



ASSOCIATION DE FORMATION COLLECTIVE A LA GESTION EN PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
15 avenue Pierre Grand- MIN 51  
84953 CAVAILLON Cedex  
Tél. 06 12 09 90 13 | [afocg.paca@interafocg.org](mailto:afocg.paca@interafocg.org)  
Site Internet : <https://interafocg.org/afocg-paca>  
Association loi 1901 - N° SIRET : 923 648 570 00011  
Code APE : 85.59A Formation continue d'adultes  
N° d'organisme de formation : déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 93840516084  
du préfet de région de PACA. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE FORMATION DE L'AFOCG PACA

*CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV) - AFOCG PACA - validées par le Comité de Pilotage du 26 août 2024*  
*FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE*

Les présentes Conditions Générales s'appliquent à toutes les formations organisées par l'AFOCG PACA et excluent l'application de toute autre disposition. Elles sont complétées par le règlement intérieur des formations et la charte des adhérent.es de l'AFOCG PACA.

### I. Je souhaite participer à une ou plusieurs formations de l'AFOCG PACA

*Je prends connaissance de l'intégralité des conditions générales de formation.*

*Je m'inscris en remplissant le formulaire d'inscription en ligne.*

*Je valide ma participation à la formation lorsque VIVEA me le demande (la demande de prise en charge est réalisée directement par l'AFOCG PACA), au plus tard la veille de la formation.*

*[OU]*

*Je signe le devis présenté par l'AFOCG PACA si j'assume le coût de la formation*

A noter qu'une inscription est définitive une fois que le stagiaire l'a confirmée auprès de VIVEA ou a signé un devis auprès de l'AFOCG PACA.

Toute formation validée par le stagiaire implique l'adhésion sans réserve de celui-ci aux présentes conditions générales de formation.

Le nombre de places étant limité, toute personne désireuse de suivre une formation de l'AFOCG PACA est inscrite sur liste d'attente.

### Coût, prise en charge et modalités de paiement de la formation

Toute formation validée par le stagiaire implique son adhésion à l'association et le paiement de celle-ci.

Tous les prix sont indiqués en euros, net de taxe, l'AFOCG PACA n'étant pas assujettie à la TVA sur la formation professionnelle.

Les prix sont compris entre 25€ et 30€ de l'heure, suivant les formations.

Ils incluent la préparation de l'action (l'analyse des besoins, l'élaboration du contenu de formation ainsi que des supports de formation en réponse aux besoins spécifiques), le face à face pédagogique et les frais de déplacements. Ils peuvent ainsi varier d'une formation à l'autre.

L'AFOCG PACA émet et envoie aux stagiaires, les factures libellées, en euros, correspondant aux coûts de la formation le cas échéant.

Le repas et les frais de déplacements sont à la charge des stagiaires.

### Pour les agriculteur-ices dit-es non-salarié-es agricoles

- Prise en charge, partielle ou totale sous réserve du budget annuel restant sur leur compte, par le fonds de formation VIVEA, dont ils sont ressortissant.es
- Demande de prise en charge réalisée directement par l'AFOCG PACA
- Participation complémentaire facturée par l'AFOCG PACA en cas de prise en charge partielle par VIVEA.

N.B. : Au cas où les informations fournies lors de l'inscription par le stagiaire bénéficiaire étaient erronées ou que le bénéficiaire n'est pas éligible au fonds VIVEA (cotisations non à jour, ...), le bénéficiaire sera facturé du coût total de la formation.

### Pour les salarié-es :

- La structure employeuse s'assure de la prise en charge des frais de formation par son opérateur de compétence,
- Demande de prise en charge réalisée par la structure employeuse.
- Facturation du coût total à la structure employeuse par l'AFOCG PACA après envoi et signature du devis à la structure employeuse
- Envoi des pièces nécessaires à la demande de prise en charge par l'AFOCG PACA.

Hors prise en charge par VIVEA et hors cas particulier, le paiement de la formation est dû au plus tard à l'entrée en formation (virement ou chèque) après signature d'un devis. La facturation définitive a lieu après la réalisation de l'action de formation (en cas d'imprévu justifiable par un certificat ou tout autre document, faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation par le stagiaire, le prix sera minoré au prorata du nombre d'heures de formation effectivement réalisées).

En cas de retard ou de défaut de paiement, l'AFOCG PACA adressera au client une mise en demeure. Suite à cette mise en demeure, les sommes dues seront immédiatement exigibles. Le client devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues. En cas d'absence ou de retard de règlement, l'AFOCG PACA se réserve le droit de suspendre ou refuser toute nouvelle commande jusqu'à apurement du compte.

En cas de retard de paiement, seront exigibles, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le client qu'elles ont été portées à son débit.

Nous nous efforçons d'organiser des formations accessibles à tous·tes, y compris aux personnes en situation de handicap. Contactez l'AFOCG PACA pour faire part de besoins spécifiques pouvant nécessiter une adaptation de la formation.

## II. Je ne veux/peux plus participer à la formation

Parce qu'une annulation d'inscription peut remettre en cause le maintien de la formation :

*J'avertis impérativement l'AFOCG PACA par mail et/ou téléphone dans les meilleurs délais, idéalement 7 jours avant le démarrage de la formation.*

*Je me positionne sur une autre formation dans un autre lieu.*

En cas d'absence non justifiée au démarrage de la session ou d'abandon en cours de stage, si le stagiaire ne se positionne pas sur une autre formation, l'AFOCG PACA se réserve le droit de facturer au stagiaire le coût total de la formation manquée, sauf si le stagiaire est dans l'impossibilité de reporter sa participation car il n'y a plus de journée prévue au planning de la saison de formation, sur une thématique équivalente et à moins de 2 heures de route de son lieu d'habitation principal. La somme retenue n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle

continue de l'entreprise bénéficiaire et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge. Celle-ci est spécifiée sur la facture, ou fait l'objet d'une facturation séparée et ne doit pas être confondue avec les sommes dues au titre de la formation.

## III. Et si l'AFOCG PACA annule ou reporte la formation

L'AFOCG PACA se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter une formation notamment en cas d'effectif insuffisant ou pour un refus de prise en charge d'une formation par VIVEA. Elle se réserve le droit de modifier le lieu de déroulement de la formation si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent.

*Dans ce cas, je serai informé·e dans les meilleurs délais.*

En cas d'annulation de formation par l'AFOCG PACA, l'Association s'engage à rembourser sous 15 jours la somme versée au titre de la participation à la formation, pour les prestations sans prise en charge par VIVEA. Les présentes dispositions ne s'appliquent pas en cas de report de la formation.

## IV. Une fois inscrit·e, comment ça se passe ?

Date, lieu, horaires et programme :

Une convocation précisant le déroulement et les aspects pratiques de la formation (dates, horaires, lieux, intervenants et programme détaillé) sera communiquée aux participant·es au plus tard 5 jours avant le début de la formation.

Si'il le juge nécessaire, le formateur pourra modifier en accord avec le responsable de formation, les contenus des formations pour s'adapter au niveau des participants ou la dynamique de groupe. Les contenus des programmes figurant sur les fiches de présentation ne sont ainsi fournis qu'à titre indicatif et prévisionnel.

Mes obligations en tant que stagiaire :

En tant que stagiaire, je me dois de :

- fréquenter avec assiduité et régularité le parcours de formation auquel je suis inscrit·e,
- respecter les conditions générales de formation et les règles de vie du groupe,
- signer une feuille de présence en fin de chaque demi-journée de formation collective,
- dédier du temps de travail individuel chez moi au-delà des journées de formation,
- remplir les formulaires d'enquête de satisfaction et d'évaluation des acquis qui me sont adressés,
- m'interdire d'utiliser, copier, transmettre et plus généralement d'exploiter tout ou partie des documents

transmis lors de cette formation, sans l'accord préalable et écrit du responsable de stage.

#### Après la formation :

Je peux demander une attestation individuelle de présence.

Le défaut ou le manque d'assiduité et de régularité sera sanctionné par un refus de délivrance de l'attestation de formation.

Les obligations de l'AFOCG se limitent à celles indiquées dans le programme de formation. En aucun cas, la fourniture de services de quelque nature que ce soit, ne peut engager la responsabilité de l'AFOCG. Le stagiaire reste seul responsable de la bonne mise en œuvre au sein de son entreprise des services réalisés par l'AFOCG et de la vérification de leur exactitude.

### V. Propriété intellectuelle et droit d'auteur des supports de la formation réalisée

Les supports papiers ou numériques remis au cours de l'action de formation ou accessibles en ligne dans le cadre de la formation sont la propriété de l'AFOCG PACA ; ils constituent des œuvres originales et à ce titre sont protégés par la propriété intellectuelle et le copyright. Ils ne peuvent être utilisés et/ou reproduits partiellement ou totalement, sans l'accord exprès de l'AFOCG PACA. Le client s'engage également à ne pas faire directement ou indirectement de la concurrence à l'AFOCG PACA en cédant ou en communiquant ces documents.

### VI. Données personnelles

Les données personnelles recueillies sont utilisées par l'AFOCG PACA uniquement dans le cadre de la mise en œuvre des services proposés : adapter le contenu des formations, cibler les informations que nous transmettons aux adhérents, inscription aux formations, facturation des adhésions et des maintenances logiciel, convocation à l'Assemblée Générale.

Ces données sont conservées au maximum 3 ans. Lors de l'adhésion annuelle, l'adhérent·e donne explicitement son accord pour que les données personnelles soient collectées pour le fonctionnement associatif, pour son inscription sur l'espace adhérent sur notre mini-site internet, pour recevoir les informations concernant la vie associative et les formations par mail, pour recevoir la newsletter mensuelle, pour que ses coordonnées soient diffusées auprès des adhérent·es de l'AFOCG PACA, pour diffuser son image sur les supports de communication de l'association.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, client et bénéficiaire disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant ayant été collectées par l'AFOCG PACA. Il suffit, pour exercer ce droit, d'envoyer un mail à : [afocg.paca@interafocg.org](mailto:afocg.paca@interafocg.org)

### VII. Le crédit d'impôt à la formation

#### Qui est concerné ?

Tout·e chef·fe d'exploitation au régime du bénéfice réel, ainsi que ses associé·es. Il s'applique même aux non imposables.

#### Comment est-il calculé ?

Le montant du crédit déductible des impôts correspond au total des heures passées en formation, au titre d'une année civile, multiplié par le taux horaire du SMIC dans la limite de 40 heures/an. Depuis 2023, ce montant est doublé, dans la limite du plafonnement des aides de minimis. Si le crédit d'impôt excède l'impôt dû, la différence est remboursée par le fisc.

#### Comment en bénéficier ?

Lors de leur déclaration d'impôts, les bénéficiaires renseignent la déclaration spéciale (Cerfa n°15448\*09 téléchargeable sur [www.impot.gouv.fr](http://www.impot.gouv.fr)) et reportent le montant du crédit d'impôt sur l'imprimé de la déclaration N°2042. Il est nécessaire de conserver une attestation de présence à la formation pouvant être fournie par l'AFOCG PACA, celle-ci faisant office de justificatif.

### VIII. Le service de remplacement

La participation à des formations professionnelles donne droit aux chef·fes d'exploitation au service de remplacement et à une aide diminuant le coût de la journée de remplacement.

#### Conditions d'accès :

Être adhérent·e au service de remplacement et se faire remplacer dans les 3 mois qui suivent l'absence. Il est nécessaire de conserver une attestation de présence à la formation.

#### Où se renseigner ?

Contactez votre antenne locale de la MSA, ou [www.servicederemplacement.fr](http://www.servicederemplacement.fr)